

**RÈGLEMENT D'APPLICATION DU CONTRÔLE
DES ÉTUDES DE LA SECTION DE
MATHÉMATIQUES POUR LE MASTER EN
MATHÉMATIQUES POUR L'ENSEIGNEMENT
(pour l'année académique 2014-2015
du 19 mai 2014**

La direction de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne

vu l'ordonnance sur la formation menant au bachelor et au master de l'EPFL, du 14 juin 2004,
vu l'ordonnance sur le contrôle des études menant au bachelor et au master à l'EPFL, du 14 juin 2004,
vu le règlement d'application de la loi sur la HEP du 3 juin 2009 (RLHEP)
vu l'accord portant sur la création et la mise en œuvre d'un programme commun de Master en Mathématiques pour l'enseignement du 27 janvier 2014,
vu le plan d'études de la section de mathématiques pour le master en Mathématiques pour l'enseignement

arrête

Article premier - Champ d'application

Le présent règlement fixe les règles d'application du contrôle des études de master de la section de mathématiques pour le master en Mathématiques pour l'enseignement qui se rapportent à l'année académique 2014-2015.

Art. 2 – Étapes de formation

Le master en Mathématiques pour l'enseignement est composé du cycle master et du projet de master :

- le cycle master, dont la réussite implique l'acquisition de 90 crédits, soit 45 crédits de mathématiques et 45 crédits correspondant à la formation à l'enseignement des mathématiques, dont la partie pratique.
- le projet de master, dont la réussite implique l'acquisition de 30 crédits

Art 3 – Sessions d'examen

1 Les branches de session sont examinées pendant les sessions d'hiver ou d'été. Elles sont mentionnées dans le plan d'études avec la mention H ou E.

2 Les branches de semestre sont examinées pendant le semestre d'automne ou le semestre de printemps. Elles sont mentionnées dans le plan d'études avec la mention sem A ou sem P.

3 Une branche annuelle, c'est-à-dire dont l'intitulé tient sur une seule ligne dans le plan d'étude, est examinée globalement pendant la session d'été (E).

4 Pour les branches de session, la forme écrite ou orale de l'examen indiquée pour la session peut être complétée par des contrôles de connaissances écrits ou oraux durant le semestre, selon indications de l'enseignant.

5. En cas de premier échec à une branche à option de mathématiques, l'étudiant peut, en seconde tentative, représenter à la session suivante la matière pour laquelle les crédits n'ont pas été obtenus.

Chapitre 1 : Master en Mathématiques pour l'enseignement

Art. 4 – Conditions d'admission

1. Le master en Mathématiques pour l'enseignement est un programme d'études commun entre l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et la Haute Ecole Pédagogique du canton de Vaud (HEP Vaud), réglé par l'Accord entre l'EPFL et la HEP Vaud portant sur la création et la mise en œuvre d'un programme commun de Master en mathématiques pour l'enseignement.

2. Pour être admis au master, le candidat doit disposer d'un bachelor en mathématiques délivré par une haute école universitaire suisse ou un titre jugé équivalent. Il doit aussi répondre aux conditions pour l'admission au Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire II fixées par le Règlement d'application de la loi sur la HEP du 3 juin 2009.

3. Le comité de programme du master donne son préavis sur les admissions.

4. Ce programme de master requiert une décision d'admission du vice-président pour les affaires académiques de l'EPFL et du directeur de la formation de la HEP Vaud. Elle est notifiée au candidat par l'EPFL.

Art. 5 - Organisation

1. Les 120 crédits du programme de master sont répartis de la façon suivante :

- 45 crédits de mathématiques, sous la responsabilité de l'EPFL
- 45 crédits de sciences de l'éducation, de didactique et de formation pratique, sous la responsabilité de la HEP Vaud
- 30 crédits de projet de master, sous la responsabilité commune de l'EPFL et de la HEP Vaud.

2. Les 90 crédits du cycle master sont répartis de la façon suivante :

- 35 dans les cours à options de mathématiques de l'EPFL
- 10 dans un projet de mathématiques de l'EPFL
- 15 dans les cours de sciences de l'éducation de la HEP
- 12 dans les cours de didactique de la HEP
- 18 pour la formation pratique, organisée par la HEP

3. Les cours à options de mathématiques sont à choisir dans la liste établie chaque année par la section de mathématiques de l'EPFL et figurant dans le plan d'études. Le comité de programme du master valide le choix des cours à option fait par l'étudiant.

4. Avec l'accord préalable de la section de mathématiques de l'EPFL, au maximum 15 crédits des cours à options de

mathématiques peuvent être obtenus par réussite de cours pris dans les listes A, B, ou C du cycle bachelor de mathématiques.

5. Le projet de mathématiques de l'EPFL est une branche de semestre, dont la réussite permet d'acquérir 10 crédits. Il est placé sous la responsabilité d'un maître affilié à la section de mathématiques de l'EPFL.

Art. 6 – Examen du cycle master

1. Le groupe de cours à option de mathématiques de l'EPFL est réussi lorsque les **35 crédits** sont obtenus de façon indépendante par réussite individuelle de chaque branche.

2. La branche de semestre « Projet de mathématiques » de l'EPFL est réussie lorsque les **10 crédits** sont obtenus.

3. Les enseignements en sciences de l'éducation et en didactique placés sous la responsabilité de la HEP Vaud répondent aux conditions d'évaluation et de réussite fixées par le Règlement des études menant au Diplôme d'enseignement secondaire II de la HEP Vaud et sont réussis lorsque les 45 crédits sont obtenus

Art. 7 – Formation pratique

1. Les modalités d'organisation et d'évaluation de la formation pratique répondent aux conditions fixées par le Règlement des études menant au Diplôme d'enseignement secondaire II de la HEP Vaud.

2. La formation pratique est validée par l'acquisition de **18 crédits**.

Art. 8 – Projet de master

1. Le projet de master est réparti sur deux semestres, en parallèle avec le stage. Il est placé sous la responsabilité d'un maître de la section de mathématiques de l'EPFL et d'un maître de l'UER didactiques des mathématiques et des sciences de la nature de la HEP Vaud. Les deux enseignants font partie du jury.

2. Au moins 52 crédits du cycle master doivent avoir été obtenus pour débiter le projet de master et la formation pratique.

Au nom de la direction de l'EPFL

Le président, P. Aebischer
Le vice-président pour les affaires académiques, P. Gillet

Lausanne, le 19 mai 2014